

Orientation**8/16****CLAP****FICHE N°265 i****Version : 1****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Epreuve

Vérification finale

Référence directive :

Annexe I § 3.2.2- 97/23/CE

Annexe I § 7.4- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**19/01/2005****Accepté par le CLAP :****19/01/2005****Sujet :** EES Fabrication – Essai de test à pression**Question :**

Lorsque le remplissage avec de l'eau est nocif ou ne peut pas être effectué et que l'essai de pression hydrostatique exigé par l'annexe I § 3.2.2 est remplacé par un essai de pression pneumatique, quelle valeur doit être utilisée pour cet essai ?

Réponse :

Les valeurs données à l'annexe I § 7.4 doivent être utilisées pour l'essai de pression pneumatique ou alors le fabricant doit atteindre un niveau équivalent de sécurité en utilisant d'autres moyens appropriés.

Voir CLAP 103 - Orientation 8/2.

Note 1 : Que l'essai soit pneumatique ou hydrostatique, lorsque la valeur de la pression diffère de celle de l'annexe I §7.4, des mesures complémentaires doivent être mises en œuvre pour vérifier le comportement en pression, y compris l'étanchéité (voir CLAP 159 - Orientation 5/3).

Note 2 : Il est rappelé que la réalisation d'une épreuve pneumatique peut être très dangereuse. Une consultation des autorités nationales compétentes pour la réglementation ou des conseils sur les procédures à suivre est recommandée.